

(N° 113.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 JUIN 1896.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant allocation de crédits complémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1896.

(Voir les nos 7 et 62, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; HARDENPONT et LECLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à nos délibérations a pour objet d'assurer l'exécution de la loi du 15 septembre 1895.

Le Projet de Loi primitif allouait de ce chef au Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique une somme totale de 12,353,200 fr.

L'article 97^s portait un crédit de 285,000 francs pour la part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1896 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 17 juin courant, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a proposé un amendement tendant à porter le crédit de 285,000 francs à 435,000 francs, soit une majoration de 150,000 francs. Cette augmentation a pour but de permettre à l'État de payer sa part dans les arrérages des traitements d'attente réduits ou supprimés antérieurement à la mise à exécution de la loi du 4 janvier 1892.

Le montant total des crédits demandés a donc été porté de 12,353,200 fr. à 12,503,200. L'amendement proposé n'a donné lieu à aucune observation et la Loi ainsi amendée a été votée par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 juin courant, par 82 voix contre 37.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
LECLEF.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.